

VISA : SGG



DÉCRET N° 1023 /PR/2020

Règlémentant les Modalités de désignation des Présidents des
Conseils d'Administration des Établissements Publics, des
Sociétés d'État et des Sociétés Parapubliques

**Le Président de la République
Chef de l'État, Chef du Gouvernement
Président du Conseil des Ministres**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°1147/PR/2019, du 11 août 2019, portant Remaniement du
Gouvernement ;

Vu le Décret N°1471/PR/2019, du 05 septembre 2019, portant Structure Générale
du Gouvernement et Attributions de ses Membres ;

Le Conseil des Ministres consulté à domicile le 29 Mai 2020 ;

DÉCRÈTE :

Article 1^{er} : Les Présidents des Conseils d'Administration des Établissements
Publics de toutes natures, des Sociétés d'État, des Sociétés Parapubliques sont
nommés par Décret du Président de la République, à l'exception de :

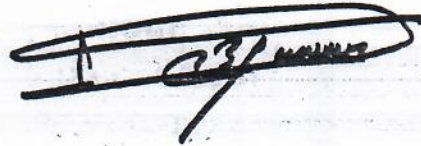
- ceux des Organes de Gestion Administrative et Établissements
d'Enseignement Supérieur et de Recherche (Généraux et/ou Techniques),
des Offices militaires, des structures hospitalières, qui demeurent régis par
leurs textes respectifs ;
- ceux des Entités dont le mode de désignation des Présidents de Conseil
d'Administration est fixé par des dispositions législatives et/ou des clauses
conventionnelles.

Article 2 : Les Présidents des Conseils d'Administration autres que ceux
énoncés aux points 1 et 2 de l'article 1^{er} ci-dessus, bénéficient d'une
rémunération mensuelle fixée par Décret.

Article 3 : Le présent Décret ne préjudicie pas à la plénitude de la tutelle des Ministères sectoriels de rattachement, conformément aux règles de fonctionnement propres à chaque entité.

Article 4 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

N'Djamena, le 29 MAI 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'IDRISS DEBY ITNO', is written over a horizontal line.

IDRISS DEBY ITNO